N° 124

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juillet 1959.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1) *sur le projet de loi portant extension aux* **Territoires d'Outre-Mer** *des articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la Sécurité publique et des articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 54-411 du 13 avril 1954 relative à la répression des* **crimes** *et* **délits** *commis* **contre les enfants.**

Par M. Marcel MOLLE

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi a pour objet l'extension à tous les Territoires d'Outre-Mer des dispositions de l'ordonnance n° 45-1391

(1) *Cette Commission est composée de :* MM. Raymond Bonnefous, *président ;* Fernand Verdeille, Pierre de La Gontrie, Marcel Prélot, *vice-présidents ;* Max Monichon, Gabriel Montpied, Etienne Rabouin, *secrétaires ;* Paul Baratgin, Georges Boulanger, Raymond Brun, Marcel Champeix, Adolphe Chauvin, André Chazalon, Jacques Delalande, Emile Dubois, René Enjalbert, André Fosset, Jean Geoffroy, Lucien Grand, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Waldeck L'Huillier, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Louis Namy, Jean Nayrou, Joseph Perrin, Guy Petit, Philippe de Raincourt, Paul Ribeyre, Jean-Paul de Rocca Serra, René Schwartz, Edgar Tailhades, Modeste Zussy.

Voir le numéro :

Sénat 90 (1958-1959).

du 25 juin 1945 modifiant les articles 61, 62 et 63 du Code pénal relatifs au recel de malfaiteurs, à la non-dénonciation des crimes et délits et au refus d'assistance à une personne en danger, et, d'autre part, des dispositions de la loi n° 54-411 du 13 avril 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

Nous avons exposé les raisons pour lesquelles une intervention du Parlement était nécessaire, dans notre rapport (n° 122, session 1958-1959) sur le projet de loi portant extension aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945 relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres. Nous croyons donc inutile de répéter ici les observations que nous avons cru devoir faire, alors, sur ce problème.

Quant au fond même de la réforme proposée, la commission s'y est déclarée d'autant plus favorable qu'il s'agit de réprimer des crimes et délits particulièrement odieux, à savoir ceux qui sont commis contre des enfants.

Elle vous demande, en conséquence, d'adopter sans modification ce projet de loi, qui est ainsi rédigé :

PROJET DE LOI

Article unique.

Sont applicables aux Territoires d'Outre-Mer :

1° Les articles 1er et 2 de l'ordonnance du 25 juin 1945 modifiant les articles 61, 62 et 63 du Code pénal.

2° Les articles 1er, 2 et 3 de la loi du 13 avril 1954 modifiant les articles 62, 63 et 302 du Code pénal.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Prix : 30 francs.